

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/35

ARRETE MUNICIPAL **portant délégation de fonction et de signature**

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M Pascal SOSNA en qualité de Conseiller Municipal et par délibération du 21 mars 2026, point n° 4 de sa qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M Pascal SOSNA 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Police Municipale : les actions de prévention et de surveillance relevant de la police administrative municipale (circulation, stationnement, salubrité, tranquillité publique) ; les arrêtés municipaux pris en matière de police quotidienne ; les conventions de coordination avec la police nationale et la gendarmerie pour l'échange d'informations et les interventions conjointes ; les mises en fourrière (véhicules gênants/épaves, chiens errants/chat errants).
- Commission de sécurité et d'accessibilité : en tant que Président de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, présider les réunions de la commission et ses sous-commissions ; en cas d'empêchement – un arrêté du Maire désignera un remplacement pour préparer les travaux de la commission, d'animer les

Accusé de réception en préfecture
057215702408-20260331-2026-A35-AR
Date de réception en préfecture : 01/04/2026

avis et recommandations aux services instructeurs ; veiller à la bonne application des réglementations en matière de sécurité incendie, d'accessibilité aux ERP et établissements recevant du public. Participation à la Commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement avec voix délibérative.

- Sécurité : Correspondant Incendie Secours désigné par le Maire, chargé de toutes les questions de sécurité civile : information/prévention des risques auprès des habitants et du conseil municipal ; concourir à la mise en œuvre des obligations communales de planification et d'information préventive ; coordonner la défense extérieure contre l'incendie.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M Pascal SOSNA peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Police Municipale : toute correspondance relative à la circulation et au stationnement (règles locales, zones bleues, stationnement gênant, accès PMR) ; les arrêtés pris par la Police Municipale (circulation, stationnement, manifestations locales, salubrité, tapage nocturne, chiens errants) ; les arrêtés et notifications de mise en fourrière (véhicules abandonnés/épaves, chiens errants, restitution après paiement) ; les courriers de coordination avec les services de fourrière (demandes d'enlèvement, factures, restitutions) ; les courriers de coordination et d'information avec les services de police municipale (rapports d'activité, besoins en équipement).
- Commission de sécurité et d'accessibilité : les convocations aux réunions de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous-commissions ; les procès-verbaux des commissions de sécurité qu'il présidera ; les avis et recommandations formulés par la commission aux services instructeurs (autorisations d'ouverture ERP, dérogations accessibilité, travaux de mise aux normes).
- Sécurité : les mains-courantes et dépôts de plainte auprès du commissariat de police, pour infractions relevant des compétences municipales ; les courriers d'information et de sensibilisation aux habitants sur les risques majeurs et mesures de sauvegarde ; les conventions et arrêtés relatifs au service local d'incendie et de secours ; les rapports et comptes rendus d'activité du Correspondant Incendie Secours au conseil municipal.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par M Pascal SOSNA des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal SOSNA, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de M Pascal SOSNA

Reçu de la Préfecture
057-215702408-20260331-2026-A35-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 01/04/2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 01/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A35-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026